



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Quebec  
Quebec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Bateau de travail pneumatique	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P212-190442/B	<b>Date</b> 2020-03-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5P212-190442	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCV-009-17898	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCV-9-42169 (009)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-05-05</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Avancée de l'Est HAE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Jean, Élisabeth	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcv009
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 654-8847 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> PARCS CANADA Parc marin du Saguenay- Saint-Laurent 182 rue de l'Église TADOUSSAC Québec G0T2A0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
1550 Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir doc.	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P212-190442/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P212-190442

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCV-9-42169

Buyer ID - Id de l'acheteur  
QCV009  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NUMERO 5P212-190442/A, DATEE DU 28-01-2020, DONT LA DATE DE CLOTURE ETAIT LE 12-02-2020 A 14H00. UN COMPTE RENDU OU UNE RENCONTRE DE RETROACTION SERA OFFERT SUR DEMANDE AUX SOUMISSIONNAIRES, AUX OFFRANTS OU AUX FOURNISSEURS QUI ONT PRESENTE UNE OFFRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PRECEDENTE.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT.....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.9 LOIS APPLICABLES .....	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	15
<b>ANNEXE A - .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>34</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce marché ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité

### **1.2 Énoncé des Besoins**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion Postel**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumission :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)  
1550, Avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C7

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion Postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région du Québec, l'adresse de courriel est la suivante :

[TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion Postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion Postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion Postel.»

Numéro de télécopieur : 418-648-2209

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P212-190442/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P212-190442

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCV-9-42169

Buyer ID - Id de l'acheteur  
QCV009  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

#### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
  - Section I : Soumission technique (1 copie papier)
  - Section II : Soumission financière (1 copie papier)
  - Section III : Attestations (1 copie papier)
- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment le produit proposé répond aux critères obligatoires mentionnés à l'article 4.1.1.1 de ce présent document.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement présentée à l'annexe B.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les équipements fournis doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires précisées ci-après ou les dépasser. Les équipements qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires suivantes seront considérés comme irrecevables.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition les documents/brochures techniques, les manuels d'utilisation, documentation écrite (comme une description des composants et les capacités de l'équipement) etc., pour démontrer qu'ils satisfont à chacun des critères énumérés ci-dessous au moment de la clôture de la soumission. L'évaluation de la proposition sera fondée seulement sur l'information fournie dans la soumission. L'absence de documentation technique ou l'incapacité de démontrer que votre proposition satisfait à tous les critères rendra celle-ci irrecevable, et elle ne sera pas examinée plus avant.

Le soumissionnaire devrait inclure avec son offre le tableau de conformité technique ci-dessous dûment rempli. Le soumissionnaire devrait indiquer, pour chacun des critères obligatoires, si le produit proposé s'y conforme ou non, en cochant la case appropriée. Il devrait aussi indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que le numéro de page.

Veuillez noter que le soumissionnaire doit démontrer qu'il satisfait aux critères; s'il ne fait qu'indiquer qu'il satisfait aux critères sans fournir d'autres renseignements, cela n'est pas considéré comme étant une démonstration satisfaisante. Une description complète de la performance et des capacités des équipements doit être fournie.

Bien que les soumissionnaires doivent proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes obligatoires décrites dans **l'annexe A**; à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évaluées sur les spécifications et composantes obligatoires présélectionnées suivantes :

**(Voir le tableau de la page suivante)**

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

<b>TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE</b>				
<b>Spécifications techniques obligatoires :</b>		<b>CONFORME</b>	<b>NON-CONFORME</b>	<b>Avis technique du soumissionnaire</b> (devrait indiquer la référence à la documentation technique (titre du document et numéro de page))
<b>C1</b>	Le bateau de travail doit avoir un maximum de deux ans de fabrication.			_____ _____
<b>C2</b>	Le bateau de travail doit être d'une longueur entre 6,0 et 6,5 mètres (excluant les moteurs).			_____ _____
<b>C3</b>	Le bateau de travail doit être de type pneumatique avec une coque rigide en fibre de verre et un toit en « T ».			_____ _____
<b>C4</b>	Le bateau de travail doit pouvoir être propulsé par un moteur gauche 150-HP Yamaha.			_____ _____
<b>C5</b>	Le bateau doit être d'un modèle de série homologué au Canada et conforme aux normes de la publication actuelle des Normes de construction pour les petits bâtiments – TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC).			_____ _____ _____ _____ _____

## 4.1.2 Évaluation financière

### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des besoins**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Énoncé des besoins.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'à dix-huit (18) mois après l'octroi du contrat.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Les livrables devront être livrés au plus tard vingt-huit (28) semaines suivant l'octroi du contrat.

#### **6.4.5 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison suivant :

Parc marin du Saguenay Saint-Laurent  
182 rue de l'Église, Tadoussac (Québec)  
Canada, G0T 2A0

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P212-190442/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P212-190442

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCV-9-42169

Buyer ID - Id de l'acheteur  
QCV009  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Élisabeth Jean  
Titre : Agent interne  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Région du Québec  
Adresse : 1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C7,  
Québec, Canada

Téléphone: 418 649-2742  
Courriel: Elisabeth.Jean@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour ce contrat est : **(sera complété à l'octroi)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'offrant pour ce contrat est : **(sera complété à l'octroi)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement – Prix lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (sera complété à l'octroi). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat (sera complété à l'octroi du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) .

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.09 Lois applicables *(sera complété à l'octroi du contrat)*

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21)
- c) Annexe A, Énoncé des Besoins;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ *(sera complété à l'octroi du contrat)*

### 6.11 Clauses du Guide des CCUA

<u>G1005C</u>	2013-11-06	Assurance
<u>B7500C</u>	2006-06-16	Marchandises excédentaires
<u>D9002C</u>	2007-11-30	Ensembles incomplets
<u>A9068C</u>	2010-01-11	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
<u>B1501C</u>	2018-06-21	Appareillage électrique
<u>D0018C</u>	2010-01-11	Livraison et déchargement
B1000T	2014-06-26	Condition du matériel

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P212-190442/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P212-190442

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCV-9-42169

Buyer ID - Id de l'acheteur  
QCV009  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **6.12 Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

---

## ANNEXE A - BESOIN

### 1.0 APERÇU

Parcs Canada achète, gère et exploite de petits bateaux à l'appui de ses programmes et missions. Le but principal de ce bateau sera la navigation côtière (maximum 6 milles marins du rivage) dans le fleuve Saint-Laurent et le fjord du Saguenay dans le cadre de projets de recherche scientifique, ainsi que les opérations d'application de la loi et de recherche et de sauvetage auxiliaire. Le bateau sera exploité à partir de Tadoussac à l'intérieur des limites du parc marin.

### 1.1 EXIGENCES

- 1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un (1) bateau de travail gonflable âgé d'au plus deux ans (date de fabrication) avec une coque rigide en fibre de verre. Ce doit être un modèle de production certifié au Canada et conforme à la publication actuelle de la Sécurité maritime de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC), TP 1332 « Normes de construction des petits bâtiments » (ci-après dénommé TP 1332/DSMTC).
- 1.1.2 Le bateau sera propulsé par un (1) seul moteur gauche hors-bord Yamaha à quatre temps de 150 CV. Ce moteur sera fourni et livré à l'entrepreneur par Parcs Canada et il devra être installé par l'entrepreneur. Les moteurs seront livrés après l'attribution du contrat et les frais de livraison seront à la charge de l'entrepreneur. Le moteur est à Tadoussac, Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent, Tadoussac, Québec, Canada, G0T 2A0.
- 1.1.3 L'entrepreneur devra acquérir, fournir et installer des commandes, des jauges et des cadrans compatibles avec les moteurs.
- 1.1.4 L'entrepreneur doit fournir une (1) nouvelle remorque galvanisée à essieu compatible avec le bateau. Il doit être équipé d'un treuil, de freins de roue, de feux à DEL et de courroies de fixation. La remorque doit être conforme aux normes de la province de Québec. Le Canada se chargera de l'enregistrer après la livraison.

### 2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

La coque, le pont et la console doivent être en fibre de verre. Le châssis du toit en T doit être en aluminium de qualité marine ou en acier inoxydable.

#### CONCEPTION ERGONOMIQUE

- 2.1.1 Les conditions de fonctionnement dangereuses doivent être évitées en fournissant des dispositifs de protection contre tous les risques électriques, mécaniques et thermiques, et en fournissant des dispositifs de protection ou des couvercles pour toutes les commandes qui pourraient être activées par un contact accidentel avec le personnel.
- 2.1.2 Le plancher en fibre de verre doit avoir un motif antidérapant.
- 2.1.3 Le bateau doit accueillir du personnel mesurant entre 5 pieds 2 pouces et 6 pieds 4 pouces de hauteur tout en portant des vêtements et de l'équipement pour temps froid, conformément à la norme ASTM F1166-07 « Standard Practice for Human Engineering Design for Marine Systems, Equipment, and Facilities ».
- 2.1.4 Un siège de type poteau inclinable doit être fourni derrière la console et un banc avec compartiment de rangement devant la console doit être solidement fixé au plancher.

## VIBRATIONS

### 2.2 MATÉRIAUX

- 2.2.1 Tous les matériaux doivent être résistants à la corrosion et adaptés à une utilisation dans un environnement d'eau salée comme détaillé dans les exigences opérationnelles. Tous les matériaux normalement soumis à la lumière du soleil doivent être résistants aux rayons ultraviolets. Les matériaux galvanisés sont inacceptables, à l'exception de la remorque.
- 2.2.2 Métaux différents : Le contact direct des métaux électrolytiquement différents n'est pas autorisé. La corrosion électrolytique doit être évitée en isolant les matériaux différents les uns des autres avec des joints, des rondelles, des manchons ou des bagues en matériau isolant approprié.
- 2.2.3 Le châssis du toit en T doit être en alliages d'aluminium adaptés à une utilisation marine commerciale en eau salée, tels que les alliages 5083/86 ou 5052 ou 6063-T54, ou en acier inoxydable.
- 2.2.4 Acier inoxydable : Sauf indication contraire, l'acier inoxydable de qualité 316L ou 316 doit être utilisé pour toutes les applications en acier inoxydable. L'alliage de qualité 316L doit être utilisé dans tous les composants soudés.
- 2.2.5 Les fixations et raccords doivent être en acier inoxydable. Les boulons utilisés dans tous les raccords doivent être en acier inoxydable de qualité 316.
- 2.2.6 Lorsque des connexions flexibles sont nécessaires pour les systèmes de direction et de carburant, des tuyaux appropriés avec des raccords de type réutilisables sertis en permanence et détachables doivent être utilisés.

### 2.3 FIXATIONS

- 2.3.1 Toutes les fixations doivent être en matériaux résistants à la corrosion.
- 2.3.2 Des fixations autobloquantes doivent être utilisées pour éviter qu'elles ne se desserrent sous les vibrations.
- 2.3.3 Les pièces et fixations cadmiées, y compris les rondelles, ne doivent pas être utilisées.
- 2.3.4 La fixation directe d'alliages contenant du cuivre à l'aluminium n'est pas autorisée, à l'exception des bandes de collage.
- 2.3.5 Les fixations ne doivent pas être vissées directement dans la fibre de verre. Au besoin et après approbation du Canada, utiliser des rondelles ou des plaques de renforcement en aluminium ou en acier inoxydable de qualité marine. Les boulons traversant la fibre de verre doivent être encastrés avec des raccords solides pour empêcher l'eau de s'infiltrer dans le noyau en fibre de verre.
- 2.3.6 Lorsque les écrous deviendront inaccessibles après l'assemblage, ils doivent être saisis ou ancrés pour permettre le remontage et empêcher le desserrage. Sauf indication contraire, des écrous autobloquants doivent être installés pour empêcher le desserrage des fixations en raison des chocs et des vibrations.
- 2.3.7 Les fixations dans les zones de circulation sur le pont doivent être encastrées pour éliminer les risques de trébuchement et d'accrochage.

### 2.4 NORMES

- 2.4.1 Le bateau à fournir doit être fabriqué conformément à la publication technique TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC)

- « Normes de construction des petits bateaux » et aux exigences de l'American Boat & Yacht Council (ABYC).
- 2.4.2 CSA C22.2 No 183.2-M1983 (R1999) - Standards for DC Electrical Installations on Boats (Normes pour les installations électriques CC sur les bateaux) et normes électriques ABYC « E ».
- 2.4.3 Les systèmes électriques sur le bateau doivent être conformes à la section 8 de la publication technique TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC), « Systèmes électriques ».

### **3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES**

Les exigences sont les suivantes.

#### **3.1 VITESSE DE CROISIÈRE**

L'entrepreneur doit nous indiquer la vitesse prévue en nœuds dans des conditions de charge normales sans vent, ni vagues pendant les essais.

#### **3.2 ÉCHOUAGE**

- 3.2.1 Le bateau doit pouvoir échouer sur un sol mou (sable, terre ou argile) à une vitesse maximale de 3 nœuds sans endommager la coque. La coque doit inclure des bandes d'échouage.

#### **3.3 MISE À L'EAU, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT**

Le bateau doit être facilement transportable par route sur une remorque de bateau; il doit pouvoir être mis à l'eau et récupéré à l'aide de la remorque.

#### **3.4 ENTRETIEN**

Le bateau doit être conçu et construit pour être facile à entretenir et à réparer, pour une longue durée de vie et être facilement réparable par des installations commerciales, des fournisseurs et des fabricants réputés.

## **4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

### **4.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE BATEAU**

- 4.1.1 Longueur totale – entre 6 et 6,5 mètres (excluant les moteurs)
- 4.1.2 Largeur totale - 2,5 mètres maximum gonflé
- 4.1.3 Profondeur - Au moins 0,76 mètre
- 4.1.4 Tirant d'eau maximum aux hélices - 1 mètre (dans des conditions de charge normales)
- 4.1.5 Forme de coque - Coque en V
- 4.1.6 Style de bateau - Bateau pneumatique à coque rigide avec coque en fibre de verre
- 4.1.7 Propulsion - Moteurs hors-bord Yamaha à quatre temps de 150 CV fournis par le Canada
- 4.1.8 Conditions de charge normales :
  - 4.1.8.1 Quatre membres d'équipage avec équipement = 440 kg
  - 4.1.8.2 Carburant = au moins 250 litres dans un ou deux réservoirs de carburant
  - 4.1.8.3 Équipement et fournitures : 200 kg
- 4.1.9 Hauteur hors tout sur remorque pour le transport - ne doit pas dépasser 2,9 mètres (toit compris).

## **5.0 CONFIGURATION DU BATEAU**

### **5.1 CONFIGURATION GÉNÉRALE**

Bateau gonflable à coque rigide comprenant une console et un toit en T. La couleur de la coque doit être gris pâle, le pont doit être gris pâle, le col gonflable doit être gris foncé et le toit en T doit être blanc. Ces couleurs doivent être soumises à l'approbation du Canada.

### **5.2 COQUE**

- 5.2.1 Bateau à coque en V simple.
- 5.2.2 La forme de la coque ne doit pas gêner l'écoulement de l'eau vers les appareils de propulsion et doit protéger le personnel à bord des embruns et des vagues.

### **5.3 FLOTTEURS**

- 5.3.1 Les flotteurs doivent être en Hypalon, en néoprène, en polyuréthane ou équivalent. Les flotteurs ne doivent pas être en polychlorure de vinyle (PVC).
- 5.3.2 Les surfaces utilisées pour l'embarquement doivent être recouvertes de bandes de protection.
- 5.3.3 Un manchon de laçage et des cordes de sécurité doivent être installés des deux côtés de l'aile.

### **5.4 ÉQUIPEMENT DE PONT**

- 5.4.1 Les dalots du pont doivent être dimensionnés pour permettre un drainage suffisant des surfaces du pont exposées, conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC.

### **5.5 CONSOLE ET TOIT**

La console centrale doit être équipée d'un pare-brise et d'un toit en T pour assurer une protection contre les éléments pour l'équipage et l'équipement.

---

## **6.0 ÉQUIPEMENT - GÉNÉRALITÉS**

La console doit inclure le tableau de bord.

### **6.1 CONSOLE**

La console de direction doit être située au centre et doit être compatible avec la puissance des moteurs.

6.1.1 La console de direction doit être équipée des indicateurs appropriés, adaptés aux composants du système de propulsion. Au minimum, les indicateurs suivants doivent être installés sur la console :

- a) Jauge de carburant
- b) Un tachymètre par moteur
- c) Un voltmètre par moteur
- d) Une jauge de température par moteur
- e) Un manomètre d'huile par moteur
- f) Un indicateur d'inclinaison et de compensation pour chaque moteur
- g) Panneau électrique
- h) Sélecteur de batterie

6.1.2 Les commandes des gaz doivent être positionnées sur le côté tribord de la console.

6.1.3 La console doit être suffisamment grande pour accueillir une radio VHF, une radio de Parcs Canada, une unité de commande de sirène et un écran multifonction. Le haut de la console doit être incliné de 30 à 45 degrés pour le confort du pilote et pour accueillir le volant, les commandes du moteur, le tableau de distribution, le système d'éclairage et les indicateurs. (Voir la section 11.0)

6.1.4 Les alarmes suivantes doivent être installées : Alarme de basse pression, alarme de surchauffe du moteur (par moteur), alarme de niveau d'eau élevé dans la cale et alarme de vapeur de carburant dans la cale, si nécessaire.

6.1.5 Deux (2) douilles électriques de type allume-cigare 12 V, une de chaque côté du haut de la console.

### **6.2 SYSTÈMES DE DIRECTION**

Les systèmes de direction doivent être hydrauliques à distance avec un réservoir d'huile autonome et des joints remplaçables sur les vérins, avec un maximum de quatre (4) tours de bâbord toute à tribord toute. Des systèmes de propulsion spécifiques peuvent avoir leurs propres exigences en matière de direction qui doivent être respectées.

6.2.1 Tous les tuyaux de direction hydraulique doivent être installés pour éviter tout dommage physique, pincement ou usure par friction.

6.2.2 Les tuyaux hydrauliques doivent avoir une longueur et un diamètre suffisants pour éviter les pulsations. Ils doivent également être adaptés à une installation en milieu marin et disposer de raccords en acier inoxydable.

6.2.3 La connexion entre le volant et la console doit être suffisamment robuste pour éliminer les mouvements avant, arrière et latéraux du mécanisme du volant et de l'arbre de direction.

6.2.4 Le volant doit être en acier inoxydable et recouvert de caoutchouc ou de plastique. Le volant doit être suffisamment rigide pour ne pas fléchir lors des opérations en eaux agitées, et il doit être rembourré pour fournir une surface antidérapante confortable permettant à l'opérateur de le saisir.

### **6.3 SIÈGE DE L'OPÉRATEUR**

Le siège de l'opérateur doit être équipé d'un (1) siège de type poteau inclinable (au moins 1 m de large).

### **6.4 PARE-BRISE**

Un pare-brise translucide en Lexan ou équivalent de qualité marine sur la console doit pouvoir protéger deux personnes assises derrière la console. Une couche protectrice doit empêcher l'usure et les rayures causées par l'essuie-glace.

### **6.5 PARE-BRISE**

Un système d'essuie-glace/lave-glace doit être installé sur le pare-brise. Les essuie-glaces doivent couvrir au moins 60 % de la surface du pare-brise.

### **6.6 POIGNÉES**

Les poignées doivent être installées, au minimum, aux endroits suivants :

6.6.1 Deux (2) sur le tableau de bord à portée des positions de l'opérateur et du navigateur.

6.6.2 Deux (2) derrière le siège de l'opérateur.

### **6.7 TAQUETS D'AMARRAGE**

6.6.1 Deux (2) taquets d'amarrage doivent être installés sur le tableau arrière du bateau.

6.6.2 Les taquets doivent être fabriqués en aluminium ou en acier inoxydable et équipés d'une plaque de renfort pour plus de robustesse.

### **6.8 POTEAUX DE REMORQUAGE**

Les bittes de remorquage doivent être fixées à l'avant (capacité de remorquage de 680 kg) et à l'arrière (capacité de remorquage de 1 134 kg), sur l'embarcation.

6.8.1 Une bitte de remorquage cruciforme avec des dispositifs de protection de moteur doit être installée à l'arrière et faire saillie environ 0,3 m au-dessus des moteurs.

6.8.2 Un poteau de remorquage cruciforme avec un compartiment de stockage des ancrages doit être installé à l'avant.

---

## 6.9 RANGEMENT

- 6.9.1 Des compartiments de rangement pour les petites pièces d'équipement doivent être installés sous les sièges, sous la console, sur le pont sous la partie supérieure du pavois, et dans la mesure du possible, pour porter au maximum l'espace de rangement.
- 6.9.2 Les compartiments de rangement plus grands doivent être verrouillables.
- 6.9.3 Des plateaux et des pinces pour ranger les avirons, les gaffes, etc. doivent être installés le long des côtés intérieurs, sous la partie supérieure des pavois.

## 6.10 CONDUITS DE CÂBLES

Des conduits de câbles doivent être installés pour supporter les câbles électriques montés à l'intérieur. Ils doivent être équipés de couvercles facilement amovibles et être de taille suffisante afin d'accueillir le câblage supplémentaire requis pour les futures installations. L'entrepreneur doit fournir des conduits de câbles et des chemins de câbles pour l'équipement fourni par Parcs Canada décrit dans ce document.

- 6.10.1 Les câbles doivent être groupés dans la mesure du possible. Tous les faisceaux de câbles doivent être acheminés dans des conduits de protection. Lorsque cela n'est pas possible, les câbles et les conducteurs doivent être fixés avec des supports réducteurs de tension tels que des sangles ou des supports, espacés au minimum à 0,45 m d'intervalle pour les parcours horizontaux et à 0,35 m d'intervalle pour les parcours verticaux.
- 6.10.2 Les câbles et conducteurs qui traversent des joints scellés, des ponts, des cloisons ou toute autre surface exposée doivent être installés de manière à maintenir l'étanchéité de la structure. Les entrées de câbles dans des boîtiers scellés doivent être équipées de presse-étoupes à usage marin de taille appropriée.
- 6.10.3 Les câbles et conducteurs traversant des structures qui ne sont pas équipées de presse-étoupes à usage marin doivent être protégés de l'usure par friction par des passe-câbles résistants à l'abrasion.
- 6.10.4 Dans la mesure du possible, éviter de faire passer les câbles dans des espaces remplis de mousse. S'il le faut, les faire passer à travers une tuyauterie en PVC. La tuyauterie doit être installée de manière à empêcher l'eau de s'accumuler.

## 7.0 COQUE

Tous les composants et structures (coque, pont, sièges, etc.) doivent être suffisamment solides pour résister aux charges d'impact horizontales et verticales associées aux exigences opérationnelles de l'embarcation dans des conditions de charge normales.

- 7.0.1 Un anneau d'étrave doit être installé à l'avant de l'embarcation à des fins de remorquage.
- 7.0.2 Deux (2) œillets doivent être montés sur le tableau arrière pour fixer l'embarcation à la remorque.

---

## **8.0 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ**

Les articles suivants doivent être fournis avec les accessoires d'arrimage et de fixation appropriés. Tous les raccords fournis par l'entrepreneur doivent être en acier inoxydable de qualité 316 robuste et résistant à la corrosion.

Tous les articles doivent être facilement accessibles (la pompe à pied et les troussees de réparation doivent être rangés dans un casier de rangement).

- a) Deux (2) rames avec supports de rangement
- b) Un (1) extincteur (ABC de classe 10, de qualité marine) avec support de montage installé à bord
- c) Une (1) échelle détachable
- d) Un (1) réflecteur radar
- e) Une (1) bouée de sauvetage pour homme à la mer avec support de montage
- f) Une (1) gaffe d'embarcation avec support de montage

---

## **9.0 SYSTÈMES - GÉNÉRALITÉS**

### **9.1 SYSTÈME DE PROPULSION**

Le moteur hors-bord, un hors-bord Yamaha 150 CV à quatre temps, sera fourni par le Canada. L'entrepreneur doit installer les moteurs, et il doit fournir et installer les commandes des moteurs. L'entrepreneur doit installer, fixer et utiliser les moteurs conformément aux instructions du fabricant. L'entrepreneur doit fournir et installer les accessoires et l'équipement approuvés par le fabricant des moteurs. Ne pas utiliser des équipements ou des accessoires avec les moteurs ou effectuer des tests sur ceux-ci qui pourraient annuler de quelque manière que ce soit les garanties du fabricant. Les hélices seront contrarotatives (Antihoraires).

### **9.2 HÉLICES**

- a) Fournir et installer une (1) hélice en acier inoxydable pour le moteur gauche hors-bord Yamaha à quatre temps de 150 CV. Les hélices doivent être correctement dimensionnées. (19-ML 13 ¾ po)
- b) Fournir des hélices en acier inoxydable de rechange dans un coffre protecteur.

### **9.3 COMMANDES**

9.3.1 L'installation du système de commande du système de propulsion doit inclure une commande de moteur située sur le côté tribord de la console de barre. Les commandes doivent être conformes aux recommandations du fabricant du moteur et ne doivent interférer avec aucune des autres commandes.

9.3.2 Le groupe moteur doit inclure une fonction d'arrêt automatique de type longue (coupe-circuit) pour les moteurs, à monter près du commutateur d'allumage.

### **9.4 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION**

L'installation des moteurs, des unités d'entraînement, des commandes, des systèmes de lubrification et de carburant, des manomètres et des connexions de batterie doit être vérifiée par un technicien autorisé. Les moteurs doivent être démarrés par un technicien autorisé, qui rédigera un bref rapport et en soumettra une copie à la livraison.

### **9.5 RODAGE DU MOTEUR**

L'entrepreneur doit respecter les procédures de rodage du fabricant.  
Le rodage du moteur peut être effectué en même temps que les essais en mer.

---

## 9.6 PROTECTION DES COMMANDES

Tous les câbles de commande, le câblage électrique des moteurs et les tuyaux hydrauliques de direction doivent être installés dans des tuyaux en plastique (gainés isolantes) résistant aux rayons ultraviolets ou équivalent. Les tuyaux doivent être installés de sorte qu'aucun câble ne soit immergé dans l'eau.

## 9.7 SYSTÈME DE CARBURANT

Le système de carburant complet doit être fourni, installé, étiqueté et testé conformément à la section 7 de la publication technique TP 1332/DSMTC et conformément aux spécifications ABYC.

- a) Le système de carburant doit inclure un (1) filtre/séparateur Racor par moteur avec bol transparent, adapté pour l'alimentation en carburant des moteurs hors-bord à essence.
- b) Toutes les soupapes à carburant doivent être facilement accessibles et étiquetées conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC.
- c) Le dispositif de remplissage du réservoir de carburant verrouillable doit être situé dans un compartiment ventilé étanche et accessible, conçu pour récupérer le carburant en cas de trop-plein ou de refoulement, et pour l'empêcher de pénétrer dans le bateau, conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC.
- d) Le réservoir de carburant doit être équipé d'une soupape anti-siphonnement à chaque aspiration.
- e) Les tuyaux de ventilation du réservoir de carburant doivent être équipés d'un clapet anti-retour.

## 9.8 RÉSERVOIR DE CARBURANT

- a) Le bateau doit être équipé d'un (1) ou deux (2) réservoirs de carburant avec déflecteurs, si nécessaire.
- b) La capacité totale doit être d'au moins deux cent cinquante (250) litres.
- c) Chaque réservoir de carburant doit subir un test hydrostatique ou un test à l'air à 3,0 lb/po<sup>2</sup> et être étiqueté conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC.
- d) Chaque réservoir de carburant doit être équipé d'une jauge de carburant et d'un indicateur pour l'opérateur situé sur le tableau de bord de la console.
- e) Les réservoirs de carburant doivent être équipés de soupapes anti-siphonnement installées à chaque aspiration si le débit répond aux exigences du fabricant.
- f) Si le bateau est équipé de deux (2) réservoirs de carburant, ils doivent être équipés de soupapes d'interconnexion afin que le moteur puisse tirer le carburant de l'un ou l'autre des réservoirs. Les soupapes doivent être clairement marquées.

## **10.0 SYSTÈME ÉLECTRIQUE**

Le système, les composants et l'installation électriques doivent être conformes à la norme CSA C22.2 N° 183.2-M1983 (R1999) « DC Electrical Installations on Boats » (Installations électriques CC sur les bateaux), et à la publication technique TP 1332/DSMTC et/ou aux normes ABYC « E » auxquelles se réfère le présent document. Tous les équipements et matériaux électriques doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant. Un équipement électrique qui doit être étanche (par exemple, le tableau de distribution sur la console) sera jugé acceptable s'il répond aux normes IP66. Il doit inclure un panneau de disjoncteurs avec au moins dix (10) circuits. L'entrepreneur doit s'assurer que le panneau de disjoncteurs peut être agrandi de 10% ou loger au moins deux (2) disjoncteurs de rechange (selon l'option qui offre plus de capacité).

Un système de distribution de 12 V CC doit être fourni pour alimenter le système de démarrage du moteur et les charges de service du bateau. Le système doit inclure les éléments suivants :

- a) Feux de navigation
- b) Éclairage intérieur
- c) Équipement de navigation
- d) Instruments
- e) Pompes de cale
- f) Systèmes électroniques
- g) Systèmes de communication

Tous les équipements électriques doivent être installés de manière à fonctionner sans causer des interférences avec d'autres équipements ou le compas magnétique.

Tous les équipements électriques doivent être facilement accessibles pour l'entretien.

Deux (2) prises électriques 12 V de qualité marine doivent être installées sur ou près de la console de l'opérateur.

### **10.1 BATTERIES, INTERRUPTEURS ET CHARGEURS :**

- 10.1.1 Le bateau doit être équipé d'un système de trois (3) batteries à décharge profonde de type M30MF, avec un sélecteur, et raccordées conformément aux spécifications techniques du fabricant du moteur.
- 10.1.2 Les batteries doivent être mates en verre de qualité marine ou de type gel sans entretien pour éliminer les fuites, et un minimum de 800 ampères de démarrage à décharge profonde.
- 10.1.3 Les interrupteurs de batterie doivent être encastrés pour éviter les accrochages ou les commutations accidentelles.
- 10.1.4 Les compartiments à batteries doivent être étanches et équipés d'un moyen approprié d'évacuation des gaz, si nécessaire.

### **10.2 FEUX**

- a) La commande de rétroéclairage de la console doit être équipée d'un gradateur de qualité marine pour pouvoir réduire la luminosité des indicateurs du moteur et des autres indicateurs, indépendamment de l'éclairage du compas.

- b) Un feu doit également être installé sur le toit en T.
- c) Le bateau doit être équipé d'un feu stroboscopique marin de couleur bleue (application de la loi) avec une visibilité à 360° mais sans gêner l'opérateur du bateau ou les feux de navigation.
- d) Les feux de navigation doivent être conformes au Règlement sur les abordages de l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- e) Les feux de navigation doivent être fixés en permanence et étanches.
- f) Les ampoules des feux de navigation doivent être conçues pour résister aux vibrations et à l'humidité, et elles doivent être protégées contre les dommages lorsqu'elles se trouvent à côté d'un autre bateau ou d'un quai.
- g) Les feux de navigation doivent être montés de manière à ne pas gêner la vue de l'opérateur.
- h) Une source de lumière non blanche doit être connectée au système électrique 12 V CC sur son propre disjoncteur. Le mât et le feu de mouillage tous azimuts doivent être situés sur le toit. Deux interrupteurs de tableau de bord doivent être fournis et étiquetés comme suit : Nav 1 (tête de mât et ancre) et Nav 2 (feux latéraux).

### 10.3 POMPE ET DRAINAGE

- a) Une pompe de cale d'une capacité de 1 000 gallons par heure (gph) doit être installée dans chaque division étanche ainsi qu'une pompe de cale manuelle à membrane. La pompe de cale doit être située de manière à pouvoir tirer du point le plus bas de la coque. La tuyauterie doit diriger le refoulement de la pompe de cale directement par-dessus bord. La pompe de cale électrique doit disposer d'une commande d'activation automatique lorsqu'il y a de l'eau dans la cale. L'interrupteur de commande de la pompe de cale électrique doit être situé sur la console de l'opérateur, avec les réglages « Activée », « Désactivée » et « Automatique » pour contrôler le fonctionnement de la pompe. Un voyant lumineux doit être installé sur la console et doit s'allumer lorsque la pompe de cale fonctionne. Les pompes de cale doivent être câblées directement à la batterie, afin qu'elles soient toujours prêtes, conformément aux exigences de la publication technique TP 1332/DSMTC.
- b) Les sabords de décharge rapide de drain doivent être situés à l'arrière du bateau.
- c) Drainage de la coque : Un bouchon fileté non corrosif doit être fourni au point le plus bas pour drainer la coque lorsque le bateau est hors de l'eau.

### 10.4 COMPAS MAGNÉTIQUE

L'entrepreneur doit fournir et installer un compas magnétique, monté dans la console de l'opérateur. Une source de lumière non blanche (rouge ou verte) doit être connectée au système électrique 12 V CC et équipée de son propre gradateur étanche de qualité marine. Le compas doit être réglable aux fins de déviation.

## **11.0 ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION**

L'entrepreneur doit fournir l'espace et la connectivité pour l'équipement suivant. Noter que ces composants seront fournis et installés par le Canada. Toutes les antennes doivent être montées sur le toit et équipées de connexions rétractables pour le transport terrestre. Toutes les entrées de câbles doivent passer par des presse-étoupes étanches. Voici la liste des équipements qui seront fournis et installés par le Canada :

- a) Une radio Motorola et son antenne.
- b) Haut-parleur compatible avec la radio Motorola, avec alimentation externe
- c) Radar numérique Raymarine RD418 HD (20,5 x 9,7 pouces) compatible avec un écran multifonction Axiom pro (358 x 223 x 65 mm) (14,1 x 9,17 x 2,56 pouces), un capteur RVX chirp 1 KW et une sonde RV bronze compatible avec l'angle de coque; antenne GPS à gamme étendue.
- d) Une radio VHF Raymarine Ray 53 (6,13 X 3,5 pouces) qui permet les appels sélectifs numériques (ASN). La radio VHF doit être connectée au système GPS en utilisant une connexion NMEA pour les appels sélectifs numériques (ASN) ou équivalents à effectuer.
- e) Un haut-parleur extérieur alimenté pour la radio Raymarine A80542.
- f) Antenne Shakespeare VHF / AIS Galaxi 5396.
- g) Système de sirène (Code 3, modèle V-Con 3672L4) qui sera également utilisé comme corne de brume.

## **12.0 SURFACE ANTIDÉRAPANTE**

La finition de la surface de l'ensemble du platelage exposé aux intempéries et des parties supérieures des pavois doit être antidérapante et anti-glissante.

## **13.0 TESTS ET ESSAIS**

L'entrepreneur doit inspecter et tester les éléments suivants, au minimum, pour vérifier leur conformité aux exigences du contrat et leur bon fonctionnement (un bon fonctionnement signifie que les équipements peuvent être démarrés, utilisés, connectés ensemble et qu'on peut démontrer qu'ils fonctionnent de façon normale, le cas échéant). Toutes les anomalies doivent être corrigées avant la livraison. Les inspections et les tests requis sont des minimums et ne visent pas à supplanter la surveillance, les examens, les inspections ou les tests normalement utilisés par l'entrepreneur pour assurer la qualité du bateau. Les inspections et les essais doivent porter, en particulier, sur les éléments suivants :

- a) Poids
- b) Qualité de construction
- c) Moteur de propulsion, y compris le démarrage
- d) Commandes de propulsion
- e) Systèmes de direction
- f) Système de carburant
- g) Système électrique
- h) Électronique

### 13.1 ESSAIS EN MER - GÉNÉRALITÉS

Des essais en mer doivent être effectués à Tadoussac dès que les conditions météorologiques sont favorables et que le bateau est disponible.

Des essais en mer doivent être effectués par l'entrepreneur pour démontrer que le bateau et son équipement sont conformes aux exigences énoncées dans le contrat. Sauf indication contraire, toutes les dépenses accessoires aux essais, y compris le carburant, sont à la charge de l'entrepreneur. Le personnel de l'entrepreneur doit utiliser le bateau pendant les essais en mer.

**Appareil à gouverner :** Des tests doivent être effectués sur l'appareil à gouverner pour démontrer l'efficacité du système de direction dans des conditions de fonctionnement normales.

À la fin des essais en mer, le bateau doit être soigneusement nettoyé et inspecté. Les systèmes de refroidissement du moteur hors-bord doivent être rincés à l'eau douce. L'entrepreneur doit réparer, à la satisfaction du Canada, tout dommage au bateau ou à son équipement résultant des essais en mer.

Aux fins des essais, les conditions normales de charge sont considérées comme étant le bateau de base, tout l'équipement normal, un réservoir plein de carburant et tout autre charge ou article spécifié dans les renseignements sur le bateau (voir la section 4.1). Tout surplus de carburant sera facturé à l'acheteur.

L'entrepreneur doit enregistrer et documenter tous les calculs de stabilité et les résultats des essais (conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC) et les rendre disponibles conformément à la section 14.3, Publications techniques.

#### **14.0 DOCUMENTATION**

Toute la documentation doit être fournie dans les deux langues officielles (français et anglais).

##### **14.1 PLAQUE D'IDENTIFICATION**

Les plaques d'identification doivent être apposées conformément à la publication technique TP 1332/DSMTC.

##### **14.2 PUBLICATIONS TECHNIQUES**

L'entrepreneur doit fournir, à la livraison du bateau, des ensembles complets de publications techniques pour l'équipement fourni.

##### **14.3 DOCUMENTS LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES**

Les documents supplémentaires suivants doivent être fournis avec chaque ensemble de manuels livrés :

- a) Un certificat d'enregistrement du tonnage conformément à la norme TP 13430 (<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/svcp-gt-3948.htm>).
- b) Inscription au programme de conformité des petits bâtiments, à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/svcp-menu-3633.htm>.

#### **15.0 EXPÉDITION ET LIVRAISON**

Avant l'expédition, le bateau doit être nettoyé et protégé conformément à cette section.

- a. Avant l'expédition, le bateau doit être fixé sur la remorque (articles 2 et 3 de la base de paiement), nettoyé, équipé d'une protection appropriée.
- b. Le bateau doit être livré à l'adresse suivante aux frais de l'entrepreneur : Parc marin du Saguenay - Saint-Laurent, 182 rue de l'Église, Tadoussac, Québec, Canada, G0T 2A0

#### **16.0 FORMATION**

Lors des essais en mer à Tadoussac, l'entrepreneur doit fournir une formation en français sur tout l'équipement et tous les composants pour pouvoir utiliser le nouveau bateau.

#### **17.0 MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Un (1) seul moteur hors-bord gauche Yamaha à quatre temps de 150 CV (sans jauges, cadrans, commandes, ou câbles de commande ou de direction).

Le format numérique du logo de Parcs Canada pour l'identification du bateau.

Tous les équipements mentionnés dans la section 11. Équipement électronique et équipement de navigation

### ANNEXE B – Base de paiement

Note: Le soumissionnaire doit indiquer pour les articles suivants, leur prix unitaire, hors taxes.

Article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme (CAD\$)
1	<b>Manuels</b> , conformément à l'annexe A - Énoncé technique des besoins.	1	\$
2	<b>RHIB / IB</b> , conformément à l'annexe A - Énoncé technique des besoins.	1	\$
3	<b>Remorque</b> , conformément à l'annexe A - Énoncé technique des besoins.	1	\$
4	<b>Essai en mer</b> , conformément à l'annexe A - Énoncé technique des besoins.	1	\$
5	<b>Formation</b> , conformément à l'annexe A - Énoncé technique des besoins.	1	\$
6	<b>Livraison et déchargement</b> de tous les livrables à l'adresse mentionnée au point 1.2 Résumé.		Included
Total Prix Ferme (excluant les taxes, en devise canadienne)			\$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P212-190442/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P212-190442

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCV-9-42169

Buyer ID - Id de l'acheteur  
QCV009  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### ***INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE***

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).